



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**(CCTP)**

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

**Marché n° MAPA22-25CCI**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE  
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)  
Place Mariage, CS 73904,  
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte**

---

### **Fourniture et pose de signalétique extérieure pour des petits commerces de proximité à Mayotte**

---

Accord-cadre passé  
en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14  
du Code de la commande publique

*Le présent CCTP comporte 6 pages numérotées de 1 à 6*

## **I - Contexte général et présentation de l'opération**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après la « **CCIM** ») en appui au Conseil Départemental de Mayotte (ci-après le « **CD** »), à travers sa décision de structurer la chaîne d'approvisionnement des petits commerces appelés « Doukas » en langue locale (Shimaoré) et dans sa mission de lutte contre l'économie informelle qui se développe sur son territoire.

Acteur engagé du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, l'une des missions de la CCIM est notamment de :

- ✚ Accompagner les collectivités territoriales dans la dynamisation des commerces situés sur le territoire ;
- ✚ Favoriser le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- ✚ Répondre aux besoins en compétences de l'économie mahoraise en accompagnant les acteurs économiques dans un parcours de recherche de croissance permanente.

Ainsi la CCIM propose aux municipalités un modèle économique plus efficace dans la gestion des « Doukas » afin de les moderniser et de les équiper en conformité avec la réglementation relative au point de vente de produits.

Le CD souhaite tester le concept « Douka 2.0 » dans le cadre de son plan de relance du secteur commercial du territoire mahorais (délibération N° DL \_CP2020\_0284 du 15 octobre 2020).

Le concept s'inscrit dans le cadre du plan de reprise des activités économiques du CD, dont l'objectif est d'accompagner et de structurer 150 petits commerces de proximité, à travers l'ensemble du territoire des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le terme « Douka » désigne l'ensemble des petits commerces de proximité, exerçant de manière indépendante.

## **II - Objet du marché**

Le présent marché concerne la fourniture et la pose de signalétique extérieure pour des petits commerces de proximité à Mayotte.

## **III - Forme du marché**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 75.000€ en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Un candidat pourra répondre seul ou en groupement.

## **IV – Durée prévisionnelle du marché**

Le marché est conclu à la date de notification et prendra fin au 31 décembre 2022.

## V - Description de la mission

Les prestations seront réalisées pour 150 petits commerces de proximité situés sur le territoire des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Mayotte :

- 38 petits commerces de proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord ;
- 30 petits commerces de proximité de la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;
- 29 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;
- 27 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes du Sud ;
- 26 petits commerces de proximité de la Communauté de Communes de Petite Terre.

La mission consiste en la fourniture (fabrication, gestion de la création graphique etc.) de signalétique extérieure et sa pose (y compris du mobilier support) pour 150 petits commerces de proximité (Doukas) choisis dans le cadre du concept « Douka 2.0 » de la CCIM et du CD.

Elle consiste plus précisément notamment en :

- une fabrication de la signalétique ;
- des dessins d'exécution et de détails des spécifications techniques des supports de signalétique et du graphisme s'y afférant ;
- la définition des fixations ;
- la fourniture des systèmes de scellement ou de fixation en acier permettant le réglage dans le gros œuvre et/ou autres supports...

La réalisation de la prestation requiert également les éléments suivants :

- L'exécution des textes et dessins techniques de chaque panneau signalétique extérieure ;
- La fourniture, l'emballage de haute protection pour le transport sur le lieu ;
- La protection supplémentaire pour le stockage, si besoin, avant la mise en place des ouvrages ;
- La protection de la signalétique extérieure jusqu'à réception ;
- Le montage, la pose (collage, perçage, vissage...etc.), le calage, le réglage et le scellement des divers éléments constitutifs des ouvrages ;
- Le contrôle de la compatibilité des matériaux des divers éléments des ouvrages avec ceux qui leurs sont contigus, après leur mise en place ;
- Tous les essais de fonctionnement et de mise en jeu ;
- La remise de notices d'entretien au Maître d'ouvrage ;
- Tous les accessoires non explicites décrits qui pourraient être nécessaires à l'achèvement correct et complet des travaux.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, tant sur le plan technique, qu'esthétique. L'exécution des ouvrages devra être conforme aux prescriptions des documents et règlements en vigueur.

## **VI - Modalités d'exécution**

### **➤ Conditions d'exécution des prestations**

Le Titulaire fera son affaire des travaux et autorisations adéquates nécessaires pour ce qui est du respect des accès et abords du chantier en s'attachant à ne pas perturber la circulation piétonne et routière, et le fonctionnement limitrophe d'autres structures ou sociétés privées.

Toutes les dispositions de sécurité, technique et logistique concernant l'intervention du personnel de l'entreprise titulaire et de l'approvisionnement en matériels et matériaux, seront prises pour un parfait fonctionnement du chantier.

Le Titulaire est tenu de respecter et faire respecter les lois, décrets, arrêtés, normes et règlements administratifs et techniques en vigueur susceptibles de s'appliquer à la réalisation de ces prestations. Ces documents en vigueur à la date de remise des offres sont réputés être connus du Titulaire.

Les travaux seront exécutés par le Titulaire en se conformant aux réglementations en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Titulaire devra s'entendre avec le gérant de Douka si les travaux doivent se faire tout en maintenant les Doukas ouverts ou fermés pendant la durée des travaux.

### **➤ Provenance des matériaux et produits**

Les matériaux et matériels utilisés devront obligatoirement comporter la norme CE et jouir d'une garantie.

### **➤ Connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux – vérification préalable**

Lors de chaque commande, le Titulaire retenu est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous éléments afférents à l'exécution des travaux ; il reconnaîtra avoir, notamment :

- pris connaissance complète et entière de la situation des sites (lieux d'implantation géographique) ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux et locaux en relation avec les travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, etc... ;
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Le Titulaire prendra les lieux dans l'état où il les trouve au moment du début des prestations.

### **➤ Responsabilité du titulaire**

- ✓ Responsabilité générale

Toutes les prestations devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par la CCIM maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront à la charge du Titulaire, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

✓ *Propreté du site*

Le Titulaire devra veiller à ce que la propreté règne devant l'entrée des magasins en travaux et à ce que soient prises toutes les précautions pour limiter dans la mesure du possible, la gêne occasionnée aux occupants des magasins.

✓ *Échafaudage*

Le Titulaire s'occupera de la mise en place des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux. Il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la complète sécurité de l'ensemble des personnes.

✓ *Nettoyage*

Le Titulaire devra s'occuper du repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et de l'entrée des magasins après son intervention. Il se chargera de l'enlèvement des déchets et emballages de ses matériaux. Il sera responsable de tous les dégâts qu'il provoquerait aux ouvrages existants (taches de colle, de peinture, éraflures aux revêtements de murs ou de sols etc..).

A la fin des travaux, le Titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des lieux.

Au cas où le remplacement des matériaux et la réfection d'ouvrages seraient reconnus nécessaires, le Titulaire devrait, avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, la réfection de quelque nature que ce soit.

➤ **Obligations du Titulaire**

Les spécifications indiquées dans le CCTP et le descriptif de la mission ne sont pas limitatifs. Le Titulaire devra prévoir tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Il est tenu par une obligation de conseil envers le maître d'ouvrage.

Il devra prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux suivant le planning validé à la date de commencement des travaux.

Il soumettra par écrit à la CCIM toutes modifications éventuelles qu'il estimera nécessaires, modifications qui ne pourront être réalisées qu'après approbation. En l'absence de spécifications, le choix appartiendra à la CCIM.

Toute modification devra être signalée et soumise à l'approbation de la CCIM.

➤ **Suivi des travaux**

Avant toute intervention sur un chantier, le Titulaire devra impérativement informer la CCIM ou son représentant 48h à l'avance.

## **VII – Contrôle et réception des travaux**

➤ **Contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Pour chaque Douka, la CCIM se déplacera sur site pour le lancement des travaux. La CCIM tiendra des réunions régulières avec le titulaire pour l'ensemble des travaux.

➤ **Réception des travaux**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG Fournitures courantes et services.

La réception des travaux se fera en présence de la CCIM, du CD et du bénéficiaire. La CCIM signera l'avis de réception des travaux une fois toutes les réserves levées.

Date : .....

Signature et cachet du candidat